

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 927

Erratum: Politique au féminin
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques chiffres

(*résumé*) Pendant l'été s'est déroulé le feuilleton du rachat de La Suisse-Assurances par la Rentenanstalt, avec l'intervention de M. Tettamenti. Peu de chiffres sont apparus dans les médias. C'est pourquoi nous avons jugé utile de reproduire un article de Pierre Liniger, syndicaliste et directeur régional de COOP-Vie, paru dans le *Bulletin d'information* de l'ARPIP (Association des représentants du personnel dans les institutions de prévoyance).

Sur le marché suisse seulement, en 1986 (voir le rapport de l'Office fédéral des assurances privées), la Rentenanstalt possédait des réserves mathématiques pour un total de 16 milliards 500 millions, alors que La Suisse-Assurances totali-

sait environ 1 milliard 850 millions. Grosso modo, il s'agit d'un rapport de 9 à 1. Le syndicaliste s'attachera davantage aux chiffres concernant le 2^e pilier. Là, aujourd'hui, la Rentenanstalt et La Suisse-Assurances possèdent une fortune de l'ordre de 12 milliards, ce qui représente environ le 6% des 200 milliards de la fortune du 2^e pilier (institutions enregistrées et non-enregistrées). La Suisse-Assurances a un capital social de 24 millions (48'000 actions de 500 francs). Elle possède La Suisse-Accidents au capital nominal social de 10 millions et un encaissement de primes de plus de 200 millions. C'est dire que la valeur intrinsèque de La Suisse-Accidents est un grand multiple des dix millions indiqués.

Que recevaient chaque année les actionnaires de La Suisse? Ils recevaient un dividende total de l'ordre de 2 millions auquel s'ajoutait un dividende d'un bon de jouissance de La Suisse-Accident, soit pas plus de 4 millions au total. Dès lors, on voyait généralement l'action de 500 francs évoluer de 2500 à 3000 francs. Ce printemps, on offrit à la SBS un paquet d'actions à 3600 francs, mais cette offre n'eut pas de suite. Finalement, après des péripéties diverses, la Rentenanstalt offrit 12'000 francs et M. Tettamenti 14'000 francs par action. C'est donc un montant de 500 millions que la Rentenanstalt a payé aux nombreux actionnaires de La Suisse (on a parlé de 1500 actionnaires). Lorsque ces chiffres ont été articulés, les plus stupéfaits furent les cadres et les employés de La Suisse. Ils ne pensaient pas que leur société possédait des réserves latentes atteignant de tels montants. C'était là le résultat d'une gestion plus que prudente caractérisée par le principe de comptabiliser immeubles et titres à leur valeur la plus basse. Prenons, par exemple, le portefeuille d'actions de La Suisse. Il figure au bilan de 1986 pour un montant de

37,5 millions. Or, dans ce montant, est compris le capital de La Suisse-Accidents de 10 millions alors que la valeur intrinsèque de celui-ci est beaucoup plus élevée. Pensons aussi au parc immobilier de La Suisse figurant dans le bilan 1986 pour un montant de 448 millions. Bref, dès que ces chiffres furent connus, on peut imaginer ce qu'en pensèrent les assurés de La Suisse. La politique déterminée de sous-évaluer systématiquement la fortune des assurés pénalise directement ces derniers qui auraient pu recevoir des participations au bénéfice plus élevées. Il est évident, en effet, que si La Suisse avait pendant des dizaines d'années distribué des participations au bénéfice moins réduites, elle n'aurait pas pu constituer de telles réserves latentes, objet de convoitises connues. Aujourd'hui, si les assurés de La Suisse peuvent pleurer, en revanche les actionnaires, eux, ont fait une opération inespérée et s'en sont mis plein les poches. Adressons une pensée de compassion aux agents, aux employés et aux cadres de La Suisse; pendant des années, ils ont amassé cet immense trésor qui enrichit maintenant des gens qui n'ont eu que le mérite d'acheter des actions. Ceux-ci s'approprient en fait ce qui appartient aux assurés de La Suisse et au personnel de la compagnie. Regrettons que ce dernier soit resté si passif pendant les semaines cruciales. Il aurait dû se manifester et revendiquer une partie du pactole dans le cadre d'une action syndicale organisée.

t maintenant, que va-t-il se passer? Il y aura lieu d'attendre les comptes et le bilan 1988 de la Rentenanstalt. Celle-ci annonçait, en 1986, un portefeuille d'actions de 566 millions. Que faire? Va-t-il être augmenté du prix des 500 millions de La Suisse?

Des amortissements seront-ils faits? Il est clair qu'il faudra rémunérer l'augmentation du portefeuille. Or, on a vu plus haut que ce sont les dividendes de La Suisse qui peuvent le faire normalement. La Rentenanstalt devra, à son tour, puiser dans ses réserves pour s'en sortir et, cette fois, aux dépens des participations au bénéfice de ses assurés.

Bref, cette grande affaire est très riche d'enseignements. Il y a des bénéficiaires opulents, ce sont les actionnaires de La Suisse et il y a des perdants, les assurés et les employés de La Suisse et les assurés de la Rentenanstalt.

Pierre Liniger

mouvement «Des paroles aux actes», qui fait l'objet de plusieurs mentions positives.

Le droit comparé enseigne que, par-delà les circonstances législatives nationales, différentes voies sont possibles juridiquement pour améliorer l'application d'un principe pourtant simple, et qui devrait être universel: l'égalité des salaires. Dans la pratique, les résistances retardent ce progrès dont la réalisation se poursuivra sur des générations. La justice dans les rapports quotidiens ne se décrète pas, elle s'impose mollement en usant les nerfs des impatient-e-s et en contraignant les plus sérieux à refaire inlassablement la démonstration de l'évidence. ■

Politique au féminin

Les femmes, on l'a vu dans DP 926, sont peu nombreuses à se hisser, en politique (et ailleurs), aux postes importants. Mais si, en plus, on se met à ignorer celles qui y sont parvenues... C'est ce que nous avons fait en indiquant qu'il existait en Suisse quatre femmes conseillères d'Etat (sur 164 postes). Il y en a en fait six; les deux manquantes étaient ignorées de nos annuaires, leur élection étant intervenue cette année. En plus des cantons de Zurich, Berne, Fribourg, et Lucerne, il faut ajouter ceux de Schwytz et Soleure qui connaissent le titre de conseillère d'Etat.